



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte scolaire

Question écrite n° 79324

Texte de la question

M. Denis Baupin alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la carte scolaire 2015-2016 proposé par le rectorat de Paris pour les écoles du 1er degré. Dans un contexte de baisse de la démographie scolaire, l'application aveugle des règles de fermeture de classes conduirait à une fragilisation brutale des équipes pédagogiques et des territoires, notamment dans les quartiers populaires du sud de Paris. Hausse brutale des effectifs par classe, menace sur une classe maternelle de toute petite section dans une école REP et située dans un quartier politique de la Ville, non prise en compte des constructions de logements en cours, ce projet de carte scolaire est légitimement contesté par les enseignants, les parents d'élèves et les élus locaux avec une mobilisation croissante. C'est ainsi que le comité départemental de l'éducation nationale (CDEN) réuni le 10 avril 2015 a rejeté le projet présenté par le rectorat et que le Conseil de Paris a voté le 13 avril 2015 à l'unanimité un vœu confirmant le vote négatif de ses représentants et demandant la tenue d'un nouveau CDEN au mois de juin autour d'un nouveau projet. C'est pourquoi il demande quelles mesures correctives au projet du rectorat de Paris seront apportées pour garantir qu'il n'y ait pas d'affaiblissement mais au contraire renforcement de la qualité et des moyens du système éducatif, conformément à la priorité à la jeunesse consacrée par le Président de la République.

Texte de la réponse

Le Président de la République a souhaité faire de la jeunesse la grande priorité de son quinquennat. Il s'est engagé à refonder notre système scolaire et à recréer sur cinq ans 60 000 postes d'enseignants et de personnels éducatifs, médico-sociaux, administratifs et techniques qui sont indispensables à la bonne marche des établissements scolaires. S'agissant de la rentrée scolaire 2015, conformément à la loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, de nouveaux moyens d'enseignement ont été créés pour le premier degré : 811 emplois d'enseignants et 3 400 emplois d'enseignants stagiaires sur le programme enseignement scolaire public du premier degré. Compte tenu des décharges accordées aux enseignants stagiaires, qui partagent leur temps de service entre formation dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation et enseignement en classe, les moyens d'enseignement supplémentaires créés à la rentrée 2015 représentent 2 511 emplois. Ces moyens sont consacrés à la couverture des besoins liés à l'augmentation des effectifs d'élèves, à l'amélioration du dispositif de décharge de directeurs d'école, à la mise en œuvre du plan pour l'éducation prioritaire et à la création d'une unité d'enseignement en maternelle par académie pour enfants autistes. L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale. C'est pourquoi les dotations allouées aux académies font l'objet d'une régulation nationale en fonction des variations démographiques et des situations relatives des académies. Le modèle de répartition des moyens d'enseignement tient compte notamment de la part relative des zones rurales et aussi du poids des catégories sociales défavorisées. S'agissant des moyens de remplacement de l'académie de Paris, leur part est de 558 emplois soit 7,5 % des moyens d'enseignement. Ce taux est comparable à ceux observés dans les académies à dominante urbaine. Concernant les effectifs d'élèves, une

baisse de 2 160 élèves est constatée sur les quatre dernières années, qui se traduit par une diminution significative du nombre d'élèves par classe, passé d'une moyenne de 25,42 à la rentrée 2012 à 24,9 en 2014 pour les écoles maternelles et de 24,63 en 2012 à 24,53 en 2014 pour les écoles élémentaires. Pour 2015, une diminution globale des effectifs de -1 523 élèves était prévue, résultant de l'amplification de la perte d'élèves dans le préélémentaire (-1 412) à laquelle s'ajoute cette année une diminution prévue du nombre d'élèves en élémentaire (-119). Les premiers éléments du comptage de rentrée des effectifs parisiens indiquent que cette prévision était en dessous de la réalité puisque la baisse, à ce jour, est de 1 997 élèves pour l'académie de Paris dont 1 816 élèves inscrits en maternelle et 181 en élémentaire. Les prévisions de baisse des effectifs d'élèves à la rentrée 2015 ont conduit à opérer la suppression de 29 emplois sur la dotation académique. Au regard des conditions de rentrée, les mesures de carte scolaire actées à l'issue des CDEN du 10 avril et du 25 juin 2015 suivis du comité technique académique (CTA) du 3 septembre présentent donc un total de 98 implantations contre 127 retraits d'emplois. L'académie continue de consacrer une part de ses emplois à la mise en œuvre des dispositifs prioritaires dans le cadre de la refondation de l'école. Une attention particulière a été portée aux écoles concernées par la refonte de l'éducation prioritaire. À ce titre, la grille de références pour les ouvertures et les fermetures des classes de l'éducation prioritaire a été appliquée aux écoles entrantes et sortantes du dispositif, mais aussi aux écoles bénéficiant d'une CAPPE (convention académique pluriannuelle de priorité éducative). L'application de ces critères a permis de proposer 11 implantations et d'éviter 19 retraits d'emplois dans des écoles entrantes dans l'éducation prioritaire. La refondation de l'éducation prioritaire prévoit également de développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les réseaux de l'éducation prioritaire. À ce jour, 10 emplois supplémentaires sont consacrés au dispositif d'accueil d'élèves de moins de trois ans. Par ailleurs, s'ajoutent les classes labellisées qui accueillent dans la mesure des places disponibles des enfants de moins de trois ans et bénéficient de l'accompagnement spécifique de la mission académique maternelle. L'accueil des enfants de moins de trois ans est consolidé en poursuivant l'implantation de postes au regard des projets pédagogiques déposés par les équipes enseignantes, notamment avec l'ouverture de deux classes de très petite section (TPS) supplémentaires à la rentrée 2015. L'académie de Paris a fait le choix de la qualité des dispositifs mis en œuvre en limitant les effectifs des classes de TPS à 18 élèves au maximum et en faisant bénéficier les enseignants d'un accompagnement spécifique tout au long de l'année. Enfin, le dispositif « plus de maîtres que de classes » permet la présence d'un maître supplémentaire dans les écoles des réseaux de l'éducation prioritaire ce qui favorise le recours à des méthodes pédagogiques plus adaptées aux besoins des élèves confrontés à la complexité de certains apprentissages et ainsi de mieux prévenir la difficulté scolaire et d'y remédier. 19 postes ont déjà été créés les années précédentes dans les écoles de l'académie. Le déploiement du dispositif se poursuit puisque 5 postes de « plus de maîtres » supplémentaires ont été créés à la rentrée 2015 au regard des moyens et des projets pédagogiques déposés par les équipes enseignantes. Les projets retenus cette année n'ont pas tenu compte de la baisse globale des effectifs. Cet effort réalisé dans l'académie de Paris en 2015 au service de la réussite de tous élèves s'amplifie en 2016. Dans le contexte de baisse des effectifs dans le premier degré, aucun retrait d'emplois n'est prévu pour la rentrée et deux postes sont créés pour le second degré.

Données clés

Auteur : [M. Denis Baupin](#)

Circonscription : Paris (10^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79324

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3532

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1603